

Le point sur ...

Vos factures sont-elles conformes ?

Les mentions à porter obligatoirement sur les factures émises par les assujettis à la TVA sont nombreuses et les sanctions peuvent devenir très lourdes.

Les mentions obligatoires

- Le nom du vendeur ou du prestataire, celui du client et leurs adresses respectives,
- Le numéro individuel d'identification (SIRET),
- Le numéro d'identification à la TVA intracommunautaire,
- Les numéros d'identification à la TVA du vendeur et de l'acquéreur (pour certaines catégories de ventes, prestations et livraisons),
- Le numéro d'identification, le nom et adresse du représentant fiscal si nécessaire,
- La date de délivrance ou d'émission de la facture quant elle est transmise par voie électronique,
- Pour chacun des biens livrés ou services rendus, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors taxe, le taux de TVA applicable ou le bénéfice d'une exonération,
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération,
- La date de réalisation de la vente, de la prestation de services ou du versement de l'acompte lorsque cette date est différente de la date de délivrance ou d'émission de la facture,
- Le montant de la taxe à payer et, par taux d'imposition, le total hors taxe et la taxe correspondante,
- La référence aux dispositions fiscales particulières en matière de TVA (taxation sur la marge, exonération, régime d'auto liquidation...),
- La date de règlement fixée, les conditions d'escompte et le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture (3 fois le taux d'intérêt légal au minimum),
- Les caractéristiques du moyen de transport neuf pour les livraisons.

La numérotation doit être chronologique et continue.

Les sanctions

Tout assujetti doit délivrer une facture pour toute vente ou prestation à un autre assujetti ainsi que pour les acomptes perçus pour les redevables aux encaissements.

La sanction pour toute omission ou inexactitude constatée dans les factures donne lieu à une amende de 15 euros par omission ou inexactitude sans que l'amende puisse excéder le quart du montant de la facturation.

C'est ainsi qu'un prestataire de services s'est vu relever 10 000 omissions et inexactitudes (absence de son n° d'identification et de celui de ses clients, désignation des prestations imprécises, absence de mentions spéciales) ce qui représente une amende de je vous laisse faire le calcul.

En cas de fraudes à la TVA intracommunautaire, l'absence de respect de mentions obligatoires peut entraîner une responsabilité solidaire.

Alors à vos factures !